

certificat

CESSION D'UNE PART SOCIALE DE
Mr André METAYER



- 5 AOUT 2009
Le
Dépôt N° 2906290
2002 B 937

ENTRE LES SOUSSIGNES:

1) **Monsieur André METAYER**, Commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de RENNES,

Né le 13 Juillet 1949 à NANTES (44), de nationalité Française,

Demeurant 3 Boulevard Sébastopol 35000 RENNES,

Marié le 27 juillet 1973 à la Mairie de RENNES (35) sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, aucune déclaration conjointe notariée de changement de régime matrimonial tel que le prévoit l'article 1397 du Code Civil n'ayant été effectuée par eux depuis,

Avec Madame Josselyne METAYER

Née BUSSON le 09 juillet 1948 à FORGES LA FORÊT (35)

ci-après dénommée "LE CEDANT"

D'UNE PART

ET :

2) **Monsieur Eric BOURON**, Commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de RENNES,

Né le 28 janvier 1962 à ANGERS(49), de Nationalité française,

Demeurant 6,rue Colbert 44000 NANTES,

Marié le 9 juin 1990 en la Mairie de NEUILLY SUR SEINE (92), sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat reçu par Maître LEBRETON, notaire à PARIS(75), , régime inchangé à ce jour qu'il le déclare,

Avec Madame Marie-Astrid BOURON

Née CALLIES

ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE"

D'AUTRE PART

msm

7

**PRÉALABLEMENT À LA CESSIION DE PARTS SOCIALES,
OBJET DES PRÉSENTES, IL A ETE EXPOSÉ CE QUI SUIIT :**

EXPOSE

DESCRIPTION DE LA SOCIETE

1- Constitution- Objet- Siège social- Immatriculation

La société « SARL AUDIT AMLD » a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous signatures privés en date à RENNES (35000) du 1^{ER} Septembre 2002 pour une durée de 99 années enregistré à la recette divisionnaire de RENNES EST le 12 septembre 2002 Bordereau N° 2002/501 Case N° 3.

Elle a pour objet l'exercice de commissaire aux comptes

Le siège social est fixé 27 A Bd Solférino – 35000 RENNES.

Elle est immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 443 344 650.

2- Capital social

La « SARL AUDIT AMLD », société à responsabilité limitée au capital de 20 000 Euros divisé en 200 parts de 100 Euros chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 200.

Les parts sociales sont attribués aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- A Monsieur Jacques LE DORZE : 30 parts sociales,
numérotées 1 à 30, ci.....30 parts
- A Monsieur André METAYER : 170 parts sociales,
numérotées 31 à 200, ci.....170 parts
- Total du nombre de parts sociales composant le capital social,
soit 200 parts200 parts

Le cédant déclare :

- qu'il est régulièrement propriétaire de la part cédée de la société « SARL AUDIT AMLD »
- qu'il n'existe aucune restriction à la libre disposition de cette part de la société,

- que la cession de la part de la société par le cédant au cessionnaire entraînera le transfert au profit de ceux-ci d'un droit de propriété entier et valable sur la part libre de tous privilèges, garanties, nantissement et affectations.

3- Gérance

La société est actuellement gérée par :

- Monsieur Jacques LE DORZE
- Monsieur André METAYER.

ci-dessus désignés, en qualité de co-gérants nommés, pour une durée illimitée.

4- Régime des cessions de parts

Les statuts de la société qui régissent actuellement les rapports entre associés sont ceux en date du 1^{er} septembre 2002.

Aux terme de l'article 9 des statuts, il est notamment stipulé ce qui suit :

ARTICLE 9 - TRANSMISSION DES PARTS

Les parts sont librement cessibles entre associés. Le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales est requis pour toute transmission de parts au profit :

- D'un tiers ;
- Du conjoint, d'un héritier, ascendant ou descendant d'un associé, sauf si celui-ci a déjà la qualité d'associé.

5- Dispositif extra statutaire

Aucune convention particulière portant sur les parts sociales émises par la société n'a été notifié à la société et les associés déclarent ne pas avoir connaissance d'un quelconque pacte d'associé et/ou de promesse sur les titres.

6- Exercice social- régime fiscal

L'exercice social commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de chaque année.

AMM



La « SARL AUDIT AMLD » est actuellement soumise à l'impôt sur les sociétés.

7- Bail en cours

7-1 Locaux d'exploitation

L'activité est actuellement exploitée 27 A Bd Solférino-3500 RENNES au sein de locaux dont la désignation suit appartenant à la société « IMMO AMLD » dont le siège social est fixé à RENNES (35000), 27 A Bd Solférino, immatriculée au RCS sous le n° 451 364 087.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

CESSION D'UNE PART SOCIALE

Par les présentes, le cédant cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière et sous celles ci-après stipulés au cessionnaire, qui accepte, UNE (1) part sociale numérotées 199 lui appartenant au sein du capital de la société « SARL AUDIT AMLD », à savoir :

- à concurrence d'une part sociale, numérotées 199 à Monsieur Eric BOURRON, qui accepte.

Cette session a été préalablement autorisée par Monsieur Jacques LEDORZE conformément à la clause d'agrément prévu par les statuts. Son accord a été constaté lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 19 juin 2009.

PROPRIETE ET JOUISSANCE

Par la présente cession, le cessionnaire aura la propriété de la part cédée, à compter de ce jour, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés. Il aura également seul droit à la fraction des bénéfices éventuels de l'exercice en cours qui serait attribuée à ladite part cédée.

A cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous les droits et actions résultant de la propriété de la part cédée.

La part cédée n'est représentée par aucun titre et sa propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des status sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les acceptent.

Le cédant et le cessionnaire déclarent que le prix ci-après indiqué a été fixé et arrêté en considération de plusieurs éléments d'appréciation de la situation comptable et financière actuelle de la société et notamment après examen de divers documents et pièces comptables et administratifs récents.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant déclare être propriétaires d'une part sociale cédée aux termes des présentes, pour l'avoir reçue en rémunération de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 Euros.

Lequel prix le cessionnaire a payé comptant par chèque bancaire dès avant ce jour directement aux cédant qui le reconnaît et lui consent bonne et valable quittance sous réserve d'encaissement dudit chèque.

Dont quittance

INTERVENTION DU CONJOINT DE Mr METAYER

Aux présentes, est intervenue Madame Josselyne BUSSON, épouse commune en biens de Monsieur André METAYER, avec lequel elle demeure à RENNES (35000) 3BD Sébastopol, Laquelle a déclaré donner sans restriction son consentement à la cession d'une part qui précède par son conjoint et autorise ce dernier à percevoir l'intégralité du prix ci-dessus stipulé.

GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Le cessionnaire n'ayant pas la qualité de co-gérant de la société depuis la constitution, il est convenu que la présente cession d'une part n'est assortie d'aucune garantie d'actif et de passif.

AGREMENT

Conformément à l'Article 9 des statuts précité, Messieurs Jacques LEDORZE et André METAYER, seuls associés de la Société « AUDIT AMLD » déclarent en tant que besoin, agréer expressément la présente cession.

DECLARATIONS

1°) Concernant le cédant

Le cédant déclare :

- qu'il dispose de la pleine capacité civile ;
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes ;
- qu'il n'est l'objet d'aucune mesure ou sanction telle que redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'il est marié comme indiqué en tête des présentes ;
- avoir la libre disposition et la pleine et entière propriété de la part cédée ;
- qu'il n'a été concédé sur cette part aucun pacte de préférence ou gage quelconque ;
- que la part, objet des présentes, est libre de tout nantissement, séquestre, saisie ou autre mesure pouvant faire obstacle aux cessions, anéantir ou réduire des droits du cessionnaire sur ladite part.

2°) Concernant le cessionnaire

Le cessionnaire déclare :

- qu'il dispose de la pleine capacité civile ;
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes ;
- qu'il est marié comme indiqué en tête des présentes ;
- qu'il ne fait l'objet d'aucune mesure ou sanction telle que redressement ou liquidation judiciaire.

FORMALITES

1°) Enregistrement

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de RENNES.

Les parties déclarent que la société « AUDIT AMLD » est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée représente un apport en numéraire. Elles déclarent également que la part cédée ne confère pas la jouissance de droit immobilier. En conséquence, le cessionnaire

sollicite l'application de l'article 726 de Code Général des Impôts sur le prix de cession de la part.

2°) Greffe du Tribunal de Commerce

Deux originaux des présentes seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES, conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 Juillet 1978, en vue de son opposabilité aux tiers.

3°) Plus-values

Le cédant fera son affaire personnelle des dispositions fiscales afférentes à la plus-value résultant de la cession.

La part cédée lui appartient pour l'avoir reçue en rémunération de ses apports effectués lors de la constitution ainsi qu'il est exposé dans l'origine de propriété.

Le cédant reconnaît en outre avoir été avisé par le rédacteur des présentes, de l'obligation qui lui incombe de déclarer avec l'ensemble de ses revenus, la plus value imposable qu'il aurait pu réaliser par la présente cession, sauf à faire valoir éventuellement un cas d'exonération. Il déclare, au surplus, avoir reçu une complète information sur les dispositions fiscales en la matière.

4°) Signification

la présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original des présentes actes au siège social, contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous peine édictées par l'article 1837 de Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent, en outre, avoir été informées des peines et sanctions encourues en cas d'inexactitude de ces affirmations.

MENTIONS- POUVOIRS POUR SIGNIFICATION ET PUBLICATION

Mention des présentes sont consenties pour avoir lieu partout où besoin sera.

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur de l'un des originaux des présentes en vue tant de la signification à en faire à la société, que de l'accomplissement de toute formalités légale de publicité ou autre qu'il y aura lieu.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font, en tant que de besoin, élection de domicile au siège social de la société sus-indiqué.

Tous les droits, frais et honoraires des prés supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES
EST
Le 22/06/2009 Bordereau n°2009/1 851 Case n°29 Ext 10026
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agent

M. Hervé TALLEC

Renvoi :

Mot nul :

Ligne nulle :

Chiffre ou nombre rayé nul :

Blanc bâtonné :

En 5 originaux
le 19 juin 2009

le cédant

M. André METAYER

"lu et approuvé – bon pour cession
d'une part sociale »

*lu et approuvé - bon pour cession
d'une part sociale*

Mme Josselyne METAYER

« lu et approuvé »

*lu et approuvé - Bon pour
cession d'une part sociale*

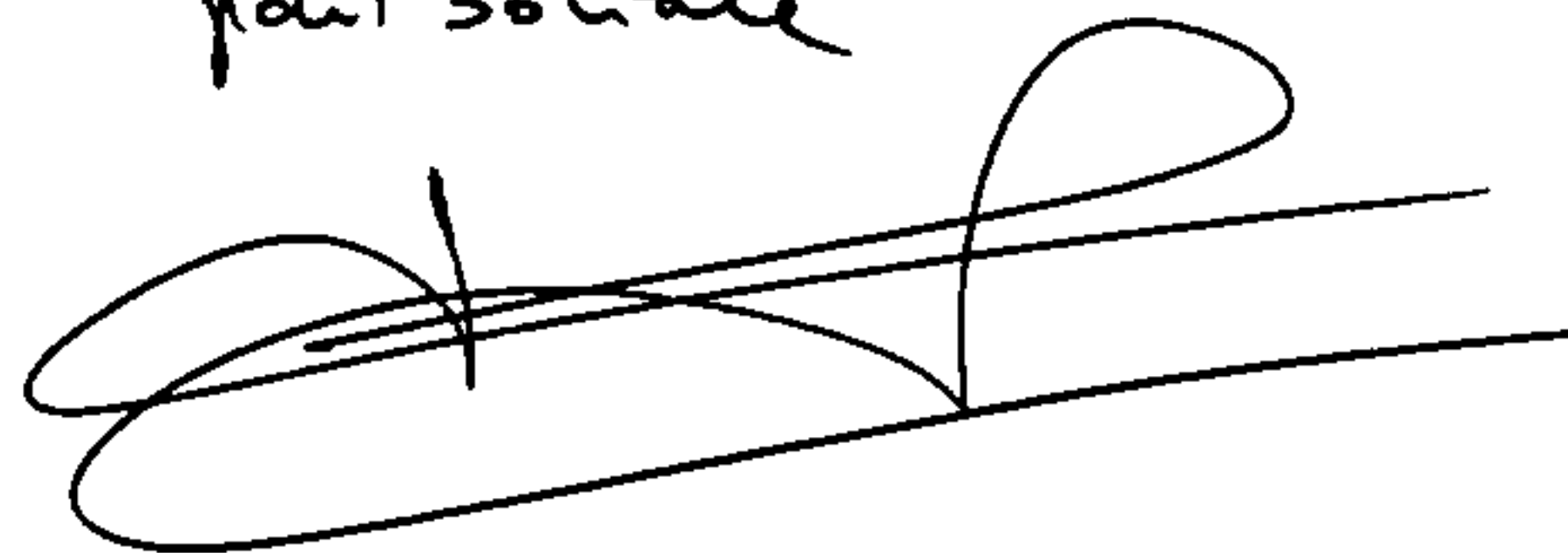


le cessionnaire

Mr Eric BOURON

"lu et approuvé – bon pour
acquisition d'une part sociale »

*lu et approuvé - bon
pour acquisition d'une
part sociale*



certifié conforme

CESSION D'UNE PART SOCIALE DE
Mr André METAYER

ENTRE LES SOUSSIGNES:

1) Monsieur André METAYER, Commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de RENNES,

Né le 13 Juillet 1949 à NANTES (44), de nationalité Française,

Demeurant 3 Boulevard Sébastopol 35000 RENNES,

Marié le 27 juillet 1973 à la Mairie de RENNES (35) sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, aucune déclaration conjointe notariée de changement de régime matrimonial tel que le prévoit l'article 1397 du Code Civil n'ayant été effectuée par eux depuis,

Avec Madame Josselyne METAYER

Née BUSSON le 09 juillet 1948 à FORGES LA FORÊT (35)

ci-après dénommée "LE CEDANT"

D'UNE PART

ET :

2) LA S.A.R.L. BOURON AUDIT CONSEIL, Société à responsabilité limitée au capital de 490 000 Euros, dont le siège social est situé 4, rue de la Galissionnière 44000 NANTES, immatriculée sous le numéro 399 774 439 RCS NANTES, société d'expertise comptable inscrite au Tableau de l'Ordre du Conseil Régional des PAYS DE LA LOIRE, et société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de RENNES,

Représentée par Monsieur Eric BOURON, co-gérant, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes des statuts

ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE"

D'AUTRE PART

AM

927

**PRÉALABLEMENT À LA CESSIION DE PARTS SOCIALES,
OBJET DES PRÉSENTES, IL A ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

EXPOSE

DESCRIPTION DE LA SOCIETE

1- Constitution- Objet- Siège social- Immatriculation

La société « SARL AUDIT AMLD » a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous signatures privés en date à RENNES (35000) du 1^{ER} Septembre 2002 pour une durée de 99 années enregistré à la recette divisionnaire de RENNES EST le 12 septembre 2002 Bordereau N° 2002/501 Case N° 3.

Elle a pour objet l'exercice de commissaire aux comptes

Le siège social est fixé 27 A Bd Solférino – 35000 RENNES.

Elle est immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 443 344 650.

2- Capital social

La « SARL AUDIT AMLD », société à responsabilité limitée au capital de 20 000 Euros divisé en 200 parts de 100 Euros chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 200.

Les parts sociales sont attribués aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- A Monsieur Jacques LE DORZE : 30 parts sociales,
numérotées 1 à 30, ci.....30 parts
- A Monsieur André METAYER : 170 parts sociales,
numérotées 31 à 200, ci.....170 parts
- Total du nombre de parts sociales composant le capital social,
soit 200 parts200 parts

Le cédant déclare :

- qu'il est régulièrement propriétaire de la part cédée de la société « SARL AUDIT AMLD »
- qu'il n'existe aucune restriction à la libre disposition de cette part de la société,

- que la cession de la part de la société par le cédant au cessionnaire entraînera le transfert au profit de ceux-ci d'un droit de propriété entier et valable sur la part libre de tous privilèges, garanties, nantissement et affectations.

3- Gérance

La société est actuellement gérée par :

- Monsieur Jacques LE DORZE
- Monsieur André METAYER.

ci-dessus désignés, en qualité de co-gérants nommés, pour une durée illimitée.

4- Régime des cessions de parts

Les statuts de la société qui régissent actuellement les rapports entre associés sont ceux en date du 1^{er} septembre 2002.

Aux terme de l'article 9 des statuts, il est notamment stipulé ce qui suit :

ARTICLE 9 - TRANSMISSION DES PARTS

Les parts sont librement cessibles entre associés. Le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales est requis pour toute transmission de parts au profit :

- D'un tiers ;
- Du conjoint, d'un héritier, ascendant ou descendant d'un associé, sauf si celui-ci a déjà la qualité d'associé.

5- Dispositif extra statutaire

Aucune convention particulière portant sur les parts sociales émises par la société n'a été notifié à la société et les associés déclarent ne pas avoir connaissance d'un quelconque pacte d'associé et/ou de promesse sur les titres.

6- Exercice social- régime fiscal

L'exercice social commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de chaque année.

AM SM

SM

La « SARL AUDIT AMLD » est actuellement soumise à l'impôt sur les sociétés.

7- Bail en cours

7-1 Locaux d'exploitation

L'activité est actuellement exploitée 27 A Bd Solférino-3500 RENNES au sein de locaux dont la désignation suit appartenant à la société « IMMO-AMLD » dont le siège social est fixé à RENNES (35000), 27 A Bd Solférino, immatriculée au RCS sous le n° 451 364 087.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

CESSION D'UNE PART SOCIALE

Par les présentes, le cédant cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière et sous celles ci-après stipulées au cessionnaire, qui accepte, UNE (1) part sociale numérotées 200 lui appartenant au sein du capital de la société « SARL AUDIT AMLD », à savoir :

- à concurrence d'une part sociale, numérotées 198 à la « SARL BOURON AUDIT CONSEIL » représentée par Mr Eric BOURON Gérant, qui accepte.

Cette session a été préalablement autorisée par Monsieur Jacques LEDORZE conformément à la clause d'agrément prévu par les statuts. Son accord a été constaté lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 19 juin 2009.

PROPRIETE ET JOUISSANCE

Par la présente cession, le cessionnaire aura la propriété de la part cédée, à compter de ce jour, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés. Il aura également seul droit à la fraction des bénéfices éventuels de l'exercice en cours qui serait attribuée à ladite part cédée.

A cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous les droits et actions résultant de la propriété de la part cédée.

La part cédée n'est représentée par aucun titre et sa propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des status sociaux, de toutes résolutions

AM JM

JM

prises et de tous procès verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les acceptent.

Le cédant et le cessionnaire déclarent que le prix ci-après indiqué a été fixé et arrêté en considération de plusieurs éléments d'appréciation de la situation comptable et financière actuelle de la société et notamment après examen de divers documents et pièces comptables et administratifs récents.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant déclare être propriétaires d'une part sociale cédée aux termes des présentes, pour l'avoir reçue en rémunération de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 Euro.

Lequel prix le cessionnaire a payé comptant par chèque bancaire dès avant ce jour directement aux cédant qui le reconnaît et lui consent bonne et valable quittance sous réserve d'encaissement dudit chèque.

Dont quittance

INTERVENTION DU CONJOINT DE M. METAYER

Aux présentes, est intervenue Madame Josselyne BUSSON, épouse commune en biens de Monsieur André METAYER, avec lequel elle demeure à RENNES (35000) 3BD Sébastopol, Laquelle a déclaré donner sans restriction son consentement à la cession d'une part qui précède par son conjoint et autorise ce dernier à percevoir l'intégralité du prix ci-dessus stipulé.

GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Le cessionnaire n'ayant pas la qualité de co-gérant de la société depuis la constitution, il est convenu que la présente cession d'une part n'est assortie d'aucune garantie d'actif et de passif.

AGREMENT

Conformément à l'Article 9 des statuts précité, Messieurs Jacques LEDORZE et André METAYER, seuls associés de la Société « AUDIT AMLD » déclarent en tant que besoin, agréer expressément la présente cession.

AM JM

517

✓

DECLARATIONS

1°) Concernant le cédant

Le cédant déclare :

- qu'il dispose de la pleine capacité civile ;
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes ;
- qu'il n'est l'objet d'aucune mesure ou sanction telle que redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'il est marié comme indiqué en tête des présentes ;
- avoir la libre disposition et la pleine et entière propriété de la part cédée ;
- qu'il n'a été concédé sur cette part aucun pacte de préférence ou gage quelconque ;
- que la part, objet des présentes, est libre de tout nantissement, séquestre, saisie ou autre mesure pouvant faire obstacle aux cessions, anéantir ou réduire des droits du cessionnaire sur ladite part.

2°) Concernant la cessionnaire

La cessionnaire représentée par Mr Eric BOURON déclare :

- qu'elle ne fait l'objet d'aucune mesure ou sanction telle que redressement ou liquidation judiciaire.

FORMALITES

1°) Enregistrement

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de RENNES.

Les parties déclarent que la société « AUDIT AMLD » est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée représente un apport en numéraire. Elles déclarent également que la part cédée ne confère pas la jouissance de droit immobilier. En conséquence, le cessionnaire sollicite l'application de l'article 726 de Code Général des Impôts sur le prix de cession de la part.

AM IM

AM /

2°) Greffe du Tribunal de Commerce

Deux originaux des présentes seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES, conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 Juillet 1978, en vue de son opposabilité aux tiers.

3°) Plus-values

Le cédant fera son affaire personnelle des dispositions fiscales afférentes à la plus-value résultant de la cession.

La part cédée lui appartient pour l'avoir reçue en rémunération de ses apports effectués lors de la constitution ainsi qu'il est exposé dans l'origine de propriété.

Le cédant reconnaît en outre avoir été avisé par le rédacteur des présentes, de l'obligation qui lui incombe de déclarer avec l'ensemble de ses revenus, la plus value imposable qu'il aurait pu réaliser par la présente cession, sauf à faire valoir éventuellement un cas d'exonération. Il déclare, au surplus, avoir reçu une complète information sur les dispositions fiscales en la matière.

4°) Signification

la présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original des présentes actes au siège social, contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous peine édictées par l'article 1837 de Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent, en outre, avoir été informées des peines et sanctions encourues en cas d'inexactitude de ces affirmations.

MENTIONS- POUVOIRS POUR SIGNIFICATION ET PUBLICATION

Mention des présentes sont consenties pour avoir lieu partout où besoin sera.

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur de l'un des originaux des présentes en vue tant de la signification à en faire à la société, que de l'accomplissement de toute formalités légale de publicité ou autre qu'il y aura lieu.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font, en tant que de besoin, élection de domicile au siège social de la société sus-indiqué.

Tous les droits, frais et honoraires des pré supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES
EST

Le 22/06/2009 Bordereau n°2009/1 851 Case n°31

Ext 10028

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

M. Hervé TALLEC

le 19 juin 2009

Renvoi :

Mot nul :

Ligne nulle :

Chiffre ou nombre rayé nul :

Blanc bâtonné :

le cédant

M. André METAYER

"lu et approuvé - bon pour cession
d'une part sociale »

*lu et approuvé - bon pour cession
d'une part sociale*

Mme Josselyne METAYER

« lu et approuvé »

*lu et approuvé - bon pour cession
d'une part sociale*

[Signature]

le cessionnaire

**la SARL BOURON AUDIT
CONSEIL**

"lu et approuvé - bon pour
acquisition d'une part sociale »

*lu et approuvé - bon
pour acquisition d'une
part sociale*

[Signature]

*lu et approuvé - bon pour
acquisition d'une part sociale*

[Signature]

cert. fi. conforme

CESSION D'UNE PART SOCIALE DE
Mr André METAYER

ENTRE LES SOUSSIGNES:

1) Monsieur André METAYER, Commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de RENNES,

Né le 13 Juillet 1949 à NANTES (44), de nationalité Française,

Demeurant 3 Boulevard Sébastopol 35000 RENNES,

Marié le 27 juillet 1973 à la Mairie de RENNES (35) sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, aucune déclaration conjointe notariée de changement de régime matrimonial tel que le prévoit l'article 1397 du Code Civil n'ayant été effectuée par eux depuis,

Avec Madame Josselyne METAYER

Née BUSSON le 09 juillet 1948 à FORGES LA FORÊT (35)

ci-après dénommée "LE CEDANT"

D'UNE PART

ET :

2) 2) Monsieur Jean-Marc BRESSON, Commissaire aux comptes inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de RENNES,

Né le 28 décembre 1958 à ANNCEY (74), de Nationalité française,

Demeurant 4, rue Leglas Maurice 44000 NANTES,

Marié le 9 septembre 1983 en la Mairie de BREST (29), sous le régime de la participation aux acquêts aux termes d'un contrat reçu par Maître MOCAER, notaire à GUIPAVAS (29), le 5 Septembre 1983, régime inchangé à ce jour qu'il le déclare,

Avec Madame Françoise BRESSON

Née LE JOSSEC

ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE"

D'AUTRE PART

PRÉALABLEMENT À LA CESSIION DE PARTS SOCIALES,
OBJET DES PRÉSENTES, IL A ETE EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

EXPOSE

DESCRIPTION DE LA SOCIETE

1- Constitution- Objet- Siège social- Immatriculation

La société « SARL AUDIT AMLD » a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous signatures privés en date à RENNES (35000) du 1^{ER} Septembre 2002 pour une durée de 99 années enregistré à la recette divisionnaire de RENNES EST le 12 septembre 2002 Bordereau N° 2002/501 Case N° 3.

Elle a pour objet l'exercice de commissaire aux comptes

Le siège social est fixé 27 A Bd Solférino – 35000 RENNES.

Elle est immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 443 344 650.

2- Capital social

La « SARL AUDIT AMLD », société à responsabilité limitée au capital de 20 000 Euros divisé en 200 parts de 100 Euros chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 200.

Les parts sociales sont attribués aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- A Monsieur Jacques LE DORZE : 30 parts sociales,
numérotées 1 à 30, ci.....30 parts
- A Monsieur André METAYER : 170 parts sociales,
numérotées 31 à 200, ci.....170 parts
- Total du nombre de parts sociales composant le capital social,
soit 200 parts200 parts

Le cédant déclare :

- qu'il est régulièrement propriétaire de la part cédée de la société « SARL AUDIT AMLD »
- qu'il n'existe aucune restriction à la libre disposition de cette part de la société,

- que la cession de la part de la société par le cédant au cessionnaire entraînera le transfert au profit de ceux-ci d'un droit de propriété entier et valable sur la part libre de tous privilèges, garanties, nantissement et affectations.

3- Gérance

La société est actuellement gérée par :

- Monsieur Jacques LE DORZE
- Monsieur André METAYER.

ci-dessus désignés, en qualité de co-gérants nommés, pour une durée illimitée.

4- Régime des cessions de parts

Les statuts de la société qui régissent actuellement les rapports entre associés sont ceux en date du 1^{er} septembre 2002.

Aux termes de l'article 9 des statuts, il est notamment stipulé ce qui suit :

ARTICLE 9 - TRANSMISSION DES PARTS

Les parts sont librement cessibles entre associés. Le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales est requis pour toute transmission de parts au profit :

- D'un tiers ;
- Du conjoint, d'un héritier, ascendant ou descendant d'un associé, sauf si celui-ci a déjà la qualité d'associé.

5- Dispositif extra statutaire

Aucune convention particulière portant sur les parts sociales émises par la société n'a été notifiée à la société et les associés déclarent ne pas avoir connaissance d'un quelconque pacte d'associé et/ou de promesse sur les titres.

6- Exercice social- régime fiscal

L'exercice social commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de chaque année.

Handwritten signature

Handwritten signature

La « SARL AUDIT AMLD » est actuellement soumise à l'impôt sur les sociétés.

7- Bail en cours

7-1 Locaux d'exploitation

L'activité est actuellement exploitée 27 A Bd Solférino-3500 RENNES au sein de locaux dont la désignation suit appartenant à la société « IMMO-AMLD » dont le siège social est fixé à RENNES (35000), 27 A Bd Solférino, immatriculée au RCS sous le n° 451 364 087.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

CESSION D'UNE PART SOCIALE

Par les présentes, le cédant cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière et sous celles ci-après stipulés au cessionnaire, qui accepte, UNE (1) part sociale numérotées 200 lui appartenant au sein du capital de la société « SARL AUDIT AMLD », à savoir :

- à concurrence d'une part sociale, numérotées 200 à Monsieur Jean-Marc BRESSON, qui accepte.

Cette session a été préalablement autorisée par Monsieur Jacques LEDORZE conformément à la clause d'agrément prévu par les statuts. Son accord a été constaté lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 19 juin 2009.

PROPRIETE ET JOUISSANCE

Par la présente cession, le cessionnaire aura la propriété de la part cédée, à compter de ce jour, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés. Il aura également seul droit à la fraction des bénéfices éventuels de l'exercice en cours qui serait attribuée à ladite part cédée.

A cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous les droits et actions résultant de la propriété de la part cédée.

La part cédée n'est représentée par aucun titre et sa propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des status sociaux, de toutes résolutions

Am

Am

prises et de tous procès verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les acceptent.

Le cédant et le cessionnaire déclarent que le prix ci-après indiqué a été fixé et arrêté en considération de plusieurs éléments d'appréciation de la situation comptable et financière actuelle de la société et notamment après examen de divers documents et pièces comptables et administratifs récents.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant déclare être propriétaires d'une part sociale cédée aux termes des présentes, pour l'avoir reçue en rémunération de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 Euros.
Lequel prix le cessionnaire a payé comptant par chèque bancaire dès avant ce jour directement aux cédant qui le reconnaît et lui consent bonne et valable quittance sous réserve d'encaissement dudit chèque.

Dont quittance

INTERVENTION DU CONJOINT DE M. METAYER

Aux présentes, est intervenue Madame Josselyne BUSSON, épouse commune en biens de Monsieur André METAYER, avec lequel elle demeure à RENNES (35000) 3BD Sébastopol, Laquelle a déclaré donner sans restriction son consentement à la cession d'une part qui précède par son conjoint et autorise ce dernier à percevoir l'intégralité du prix ci-dessus stipulé.

GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Le cessionnaire n'ayant pas la qualité de co-gérant de la société depuis la constitution, il est convenu que la présente cession d'une part n'est assortie d'aucune garantie d'actif et de passif.

AGREMENT

Conformément à l'Article 9 des statuts précité, Messieurs Jacques LEDORZE et André METAYER, seuls associés de la Société « AUDIT AMLD » déclarent en tant que besoin, agréer expressément la présente cession.

M. J. M.

J. J.

DECLARATIONS

1°) Concernant le cédant

Le cédant déclare :

- qu'il dispose de la pleine capacité civile ;
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes ;
- qu'il n'est l'objet d'aucune mesure ou sanction telle que redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'il est marié comme indiqué en tête des présentes ;
- avoir la libre disposition et la pleine et entière propriété de la part cédée ;
- qu'il n'a été concédé sur cette part aucun pacte de préférence ou gage quelconque ;
- que la part, objet des présentes, est libre de tout nantissement, séquestre, saisie ou autre mesure pouvant faire obstacle aux cessions, anéantir ou réduire des droits du cessionnaire sur ladite part.

2°) Concernant le cessionnaire

Le cessionnaire déclare :

- qu'il dispose de la pleine capacité civile ;
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes ;
- qu'il est marié comme indiqué en tête des présentes ;
- qu'il ne fait l'objet d'aucune mesure ou sanction telle que redressement ou liquidation judiciaire.

FORMALITES

1°) Enregistrement

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de RENNES.

Les parties déclarent que la société « AUDIT AMLD » est soumise à l'impôt sur les sociétés et

475m

977

que la part sociale cédée représente un apport en numéraire. Elles déclarent également que la part cédée ne confère pas la jouissance de droit immobilier. En conséquence, le cessionnaire sollicite l'application de l'article 726 de Code Général des Impôts sur le prix de cession de la part.

2°) Greffe du Tribunal de Commerce

Deux originaux des présentes seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES, conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 Juillet 1978, en vue de son opposabilité aux tiers.

3°) Plus-values

Le cédant fera son affaire personnelle des dispositions fiscales afférentes à la plus-value résultant de la cession.

La part cédée lui appartient pour l'avoir reçue en rémunération de ses apports effectués lors de la constitution ainsi qu'il est exposé dans l'origine de propriété.

Le cédant reconnaît en outre avoir été avisé par le rédacteur des présentes, de l'obligation qui lui incombe de déclarer avec l'ensemble de ses revenus, la plus value imposable qu'il aurait pu réaliser par la présente cession, sauf à faire valoir éventuellement un cas d'exonération. Il déclare, au surplus, avoir reçu une complète information sur les dispositions fiscales en la matière.

4°) Signification

la présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original des présentes actes au siège social, contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous peine édictées par l'article 1837 de Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent, en outre, avoir été informées des peines et sanctions encourues en cas d'inexactitude de ces affirmations.





MENTIONS- POUVOIRS POUR SIGNIFICATION ET PUBLICATION

Mention des présentes sont consenties pour avoir lieu partout où besoin sera.

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur de l'un des originaux des présentes en vue tant de la signification à en faire à la société, que de l'accomplissement de toute formalités légale de publicité ou autre qu'il y aura lieu.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font, en tant que de besoin, élection de domicile au siège social de la société sus-indiqué.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES
EST

Le 22/06/2009 Bordereau n°2009/1 851 Case n°32

Ext 10031

Tous les droits, frais et honoraires des p
supportés par le cessionnaire qui s'y obli

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

M. Hervé TALLEC

En 5 originaux

le 19 juin 2009

Renvoi :

Mot nul :

Ligne nulle :

Chiffre ou nombre rayé nul :

Blanc bâtonné :

le cédant

M. André METAYER

"lu et approuvé - bon pour cession

d'une part sociale »

*lu et approuvé - bon pour
d'une part sociale*

Mme Josselyne METAYER

« lu et approuvé »

*lu et approuvé - bon pour
cession d'une part sociale*

le cessionnaire

Mr Jean-Marc BRESSON

"lu et approuvé - bon pour

acquisition d'une part sociale »

*lu et approuvé - bon
pour acquisition d'une
part sociale*

31/06

SARL AUDIT AMLD

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 20 000 euros.

Siège social : 27A Bd Solférino 35000 RENNES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUIN 2009

Sur convocation du gérant Monsieur Andre METAYER, les associés de la société AUDIT AMLD se sont réunis, au siège social, ce jour le 24 Juin à 9 heures, en Assemblée Générale Extraordinaire, suivant lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque associé selon le formalisme prescrit dans les statuts.

Sont présents :

Monsieur Jacques LEDORZE, Propriétaire de 30 parts numérotées de 1 à 30, ci	30 parts
Monsieur André METAYER, Propriétaire de 167 parts numérotées de 31 à 197, ci	167 parts
La S.A.R.L BOURON AUDIT CONSEIL, Propriétaire de 1 part numérotée 198, ci	1 part
Monsieur Eric BOURON, Propriétaire de 1 part numérotée 199, ci	1 part
Monsieur Jean-Marc BRESSON, Propriétaire de 1 part numérotée 200, ci	1 part

Le Président de l'Assemblée est Monsieur André METAYER, gérant de la société.

La majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales composant le capital social étant présente, Monsieur André METAYER constate que l'Assemblée est ainsi en mesure de délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- 1) le rapport de la gérance ;
- 2) le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Modification des statuts suite à la cession des parts sociales ;
- Pouvoirs à donner.

Puis, il donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Am

Am

Am

Am

Le président indique qu'une opportunité s'est présentée pour réorganiser la structure du capital.

En conséquence, il y a lieu de statuer sur ce projet.

Divers propos et observations sont échangés puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix le texte des résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Suite à la cession de parts intervenues entre Monsieur André METAYER et

- | | |
|---------------------------------|--------|
| - La SARL BOURDON AUDIT CONSEIL | 1 Part |
| - Mr Eric BOURON | 1 Part |
| - Mr Jean-Marc BRESSON | 1 Part |

l'Assemblée générale décide de modifier comme suit les parties « 7 – CAPITAL SOCIAL » du Titre III de la page 3 des statuts.

ANCIENNE REDACTION

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 20 000 euros. Il est divisé en 200 parts de 100 euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- | | | | |
|--|---|---------------------|-----------|
| A Monsieur Jacques LE DORZE | : | 30 parts sociales, | |
| numérotées 1 à 30, ci..... | | | 30 parts |
| - A Monsieur André METAYER | : | 170 parts sociales, | |
| numérotées 31 à 200, ci..... | | | 170 parts |
| | | | — |
| - Total du nombre de parts sociales composant le capital social, | | | |
| soit 200 parts | | | 200 parts |

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

La liste des associées sera communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Am





59

NOUVELLE REDACTION

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Suite aux cessions de parts du 19 juin 2009 constatée par l'assemblée générale extraordinaire, le capital social est divisé en 200 parts de 100 euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- A Monsieur Jacques LE DORZE : 30 parts sociales,
numérotées 1 à 30, ci.....30 parts
 - A Monsieur André METAYER : 167 parts sociales,
numérotées 31 à 197, ci.....167 parts
 - A La S.A.R.L BOURON AUDIT CONSEIL : 1 part sociale,
numérotée 198, ci.....1 part
 - A Monsieur Eric BOURON : 1 part sociale,
numérotée 199, ci.....1 part
 - A Monsieur Jean-Marc BRESSON : 1 part sociale,
numérotée 200, ci.....1 part
-
- Total du nombre de parts sociales composant le capital social,
soit 200 parts200 parts

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

La liste des associées sera communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Am

[Signature]

527

543

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 30 minutes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

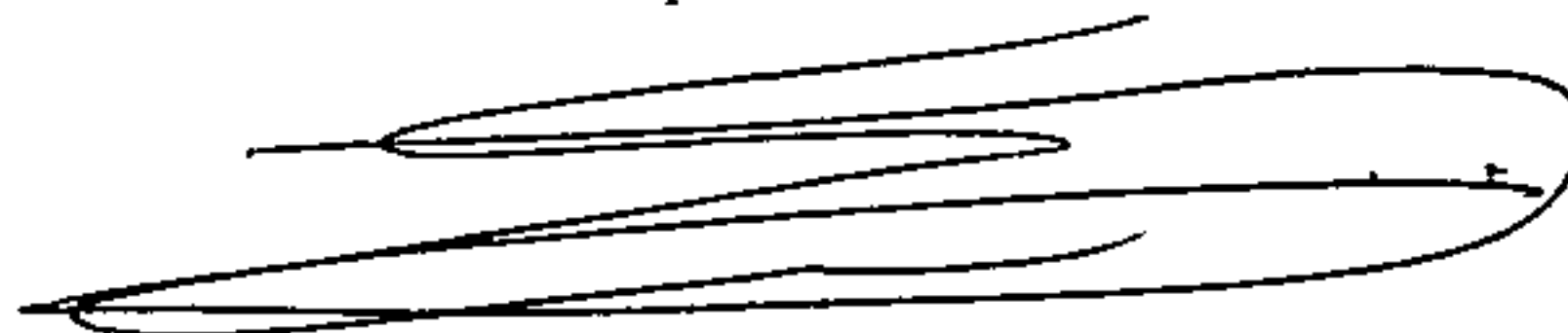
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Fait à RENNES, Le 24 Juin 2009

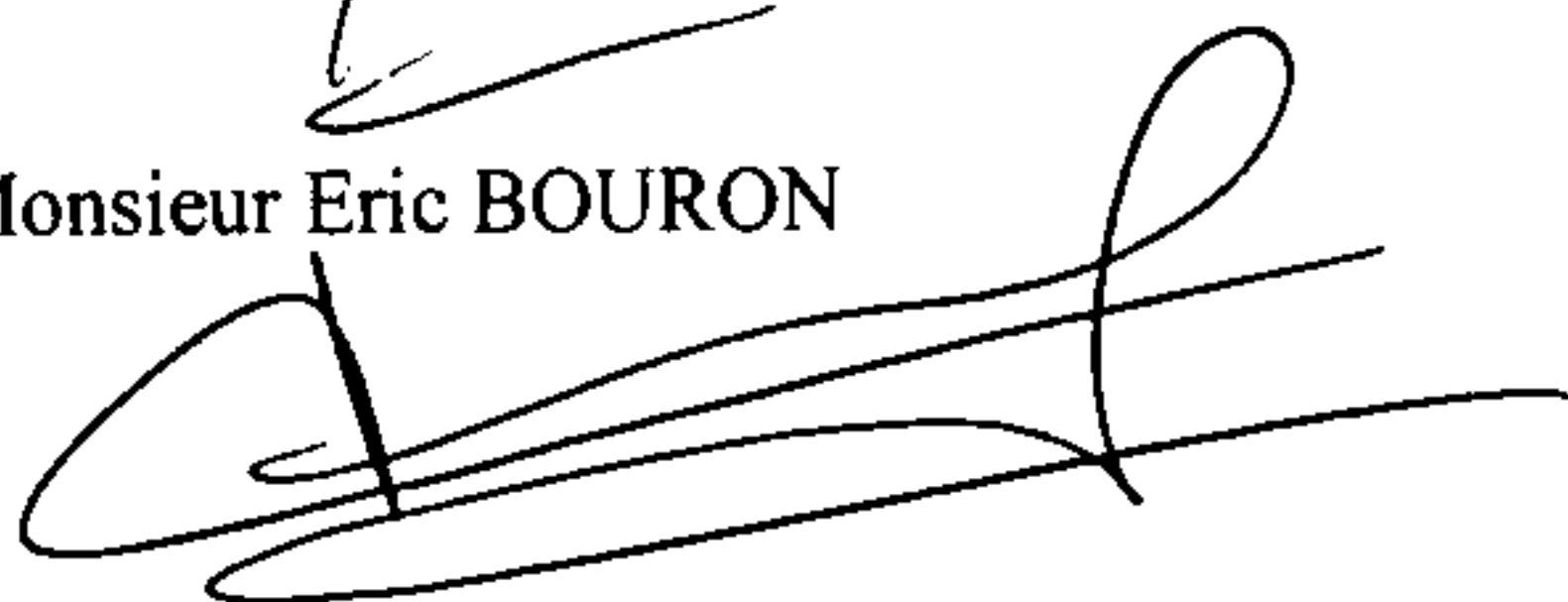
Monsieur André METAYER



Monsieur Jacques LE DORZE

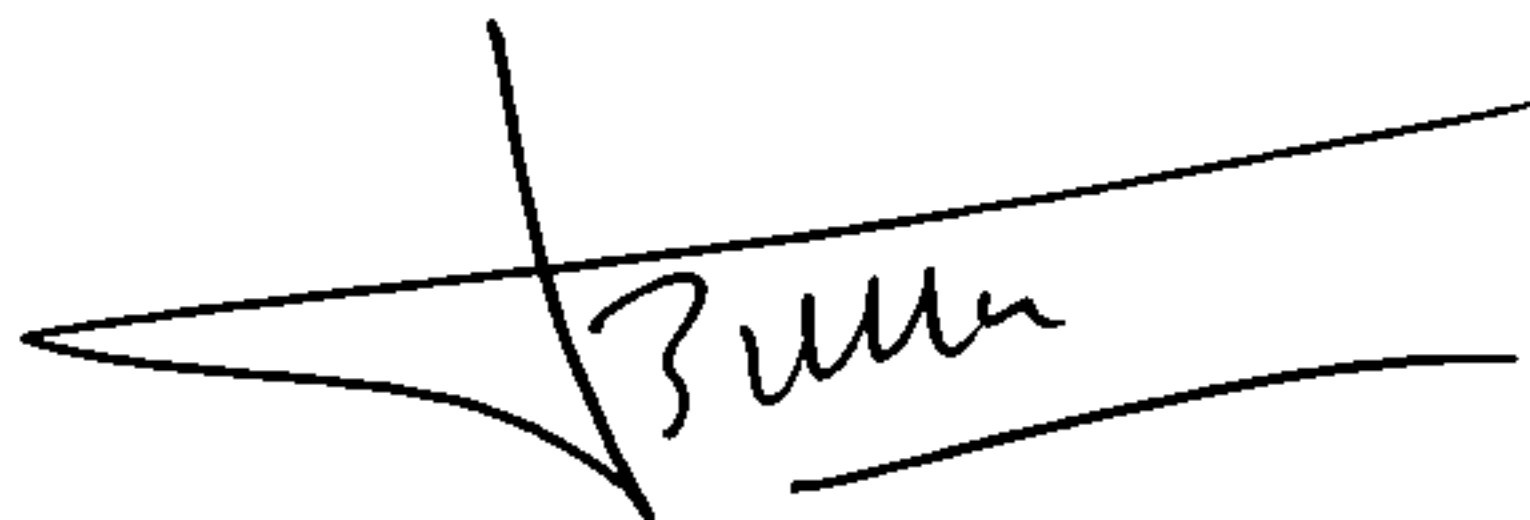
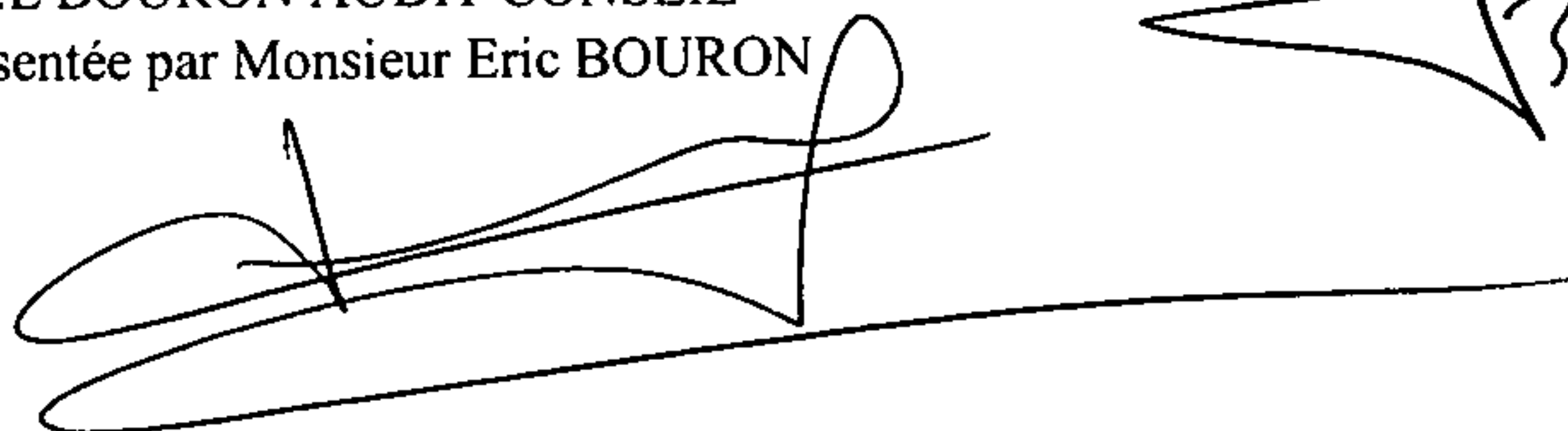


Monsieur Eric BOURON



Monsieur Jean-Marc BRESSON

S.A.R.L BOURON AUDIT CONSEIL
Représentée par Monsieur Eric BOURON



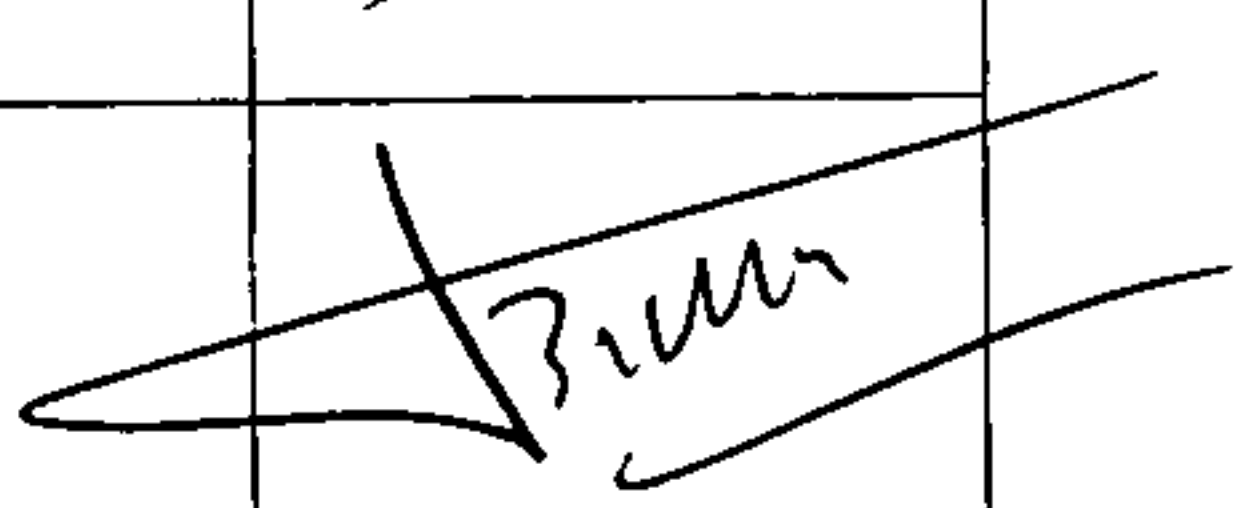
SARL AUDIT AMLD

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 20 000 euros.

Siège social : 27A bd Solférino 35000 RENNES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUIN 2009

FEUILLE DE PRESENCE

ASSOCIES	PARTS	VOIX	MANDATAIRES	SIGNATURES
Mr André METAYER 3 Bd Sébastopol 35000 RENNES	167	167		
Mr Jacques LE DORZE 6 Allée Edith Piaf 35000 RENNES	30	30		
SARL BOURON AUDIT CONSEIL 4 Rue de la Galissionnière 44000 NANTES	1	1		
Mr Eric BOURON 6 Rue Colbert 44000 NANTES	1	1		
Mr Jean-Marc BRESSON 4 Rue Leglas Maurice 44000 NANTES	1	1		

Le gérant certifie exacte l'actuelle feuille de présence, faisant apparaître que 5 associés sont présents ou représentés, totalisant 200 parts sociales ayant droit de vote et auxquelles sont attachées 200 voix.

Le Gérant

SARL AUDIT AMLD au capital de 20 000 euros
Siège social : 27 A Bd Solférino – 35000 RENNES

STATUTS MIS A JOUR

A L'ISSUE DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

DU 24 JUIN 2009

SARL AUDIT AMLD au capital de 20 000 euros
Siège social : 27 A Bd Solférino – 35000 RENNES

STATUTS

TITRE I - NATURE DE LA SOCIETE – OBJET – DENOMINATION – SIEGE - DUREE

ARTICLE 1 - FORME

Il existe entre les propriétaires des parts créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par le livre II du Code du commerce et l'ordonnance du 19 septembre 1945 et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination est : **SARL AUDIT AMLD**

La société sera inscrite sur la liste des commissaires aux comptes sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « Société à responsabilité limitée » ou des lettres SARL et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « Société de commissariat aux comptes » et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes, où la société est inscrite.

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet l'exercice de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet, à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par personne interposée.

Aucune personne ou groupement d'intérêts ne peut détenir, directement ou par personne interposée, une partie de son capital ou de ses droits de vote de nature à mettre en péril l'exercice de ces professions ou l'indépendance de ses associés, ainsi que le respect, par ces derniers, des règles inhérentes à leur statut ou à leur déontologie.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à RENNES (35) – 27 A bd Solférino 35000 RENNES.

Il pourra être transféré dans le même département par simple décision de la gérance et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévues aux présents statuts.

TITRE II - APPORTS –CAPITAL SOCIAL – PARTS, DROITS ET OBLIGATIONS DES ASSOCIES

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

- Monsieur Jacques LE DORZE apporte à la société une somme en espèces de 3 000 euros, ci 3 000 euros
- Monsieur André METAYER apporte à la société une somme en espèces de 17 000 euros,

Aux présentes sont intervenues :

- Madame Marie-Paule LE DORZE née BRIONNE,

Laquelle déclare avoir été informée de la souscription par son conjoint des parts sociales ci-après visées au moyen de fonds dépendant de la communauté de biens existant entre eux et ne pas revendiquer, quant à présent, la qualité d'associée ;

- Madame Josselyne METAYER née BUSSON,

Laquelle déclare avoir été informée de la souscription par son conjoint des parts sociales ci-après visées au moyen de fonds dépendant de la communauté de biens existant entre eux et ne pas revendiquer, quant à présent, la qualité d'associée ;

Etant fait observer que la somme de 20 000 euros susvisée a été déposée à la banque Crédit Agricole au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation. Elle ne pourra en être retirée par la gérance avant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Suite aux cessions de parts du 19 juin 2009 constatée par l'assemblée générale extraordinaire, le capital social est divisé en 200 parts de 100 euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- A Monsieur Jacques LE DORZE : 30 parts sociales,
numérotées 1 à 30, ci.....30 parts
 - A Monsieur André METAYER : 167 parts sociales,
numérotées 31 à 197, ci.....167 parts
 - A La S.A.R.L BOURON AUDIT CONSEIL : 1 part sociale,
numérotée 198, ci.....1 part
 - A Monsieur Eric BOURON : 1 part sociale,
numérotée 199, ci.....1 part
 - A Monsieur Jean-Marc BRESSON : 1 part sociale,
numérotée 200, ci.....1 part
-
- Total du nombre de parts sociales composant le capital social,
soit 200 parts 200 parts sociales

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

La liste des associées sera communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

ARTICLE 8 - AUGMENTATION OU REDUCTION DU CAPITAL

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter les règles de quotités de parts sociales que doivent détenir les professionnels commissaires aux comptes.

ARTICLE 9 - TRANSMISSION DES PARTS

Les parts sont librement cessibles entre associés. Le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales est requis pour toute transmission de parts au profit :

- D'un tiers ;
- Du conjoint, d'un héritier, ascendant ou descendant d'un associé, sauf si celui-ci a déjà la qualité d'associé.

ARTICLE 10 - EXCLUSION D'UN PROFESSIONNEL ASSOCIE

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes cesse d'exercer toute activité professionnelle au nom de la société à compter de la date d'effet de la décision.

Si son départ a pour effet d'abaisser la part du capital détenue par des professionnels au-dessous des quotités légales, il dispose d'un délai de six mois à compter du même jour, pour céder la partie de ses parts permettant à la société de respecter ces quotités.

Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses parts. Le prix est en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

ARTICLE 11 - INDIVISIBILITE ET DEMEMBREMENT DES PARTS SOCIALES

Chaque participant est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires de parts indivises sont représentés par l'un deux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE DES ASSOCIES

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis-à-vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Les professionnels associés assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. La responsabilité propre de la société laisse subsister la personnalité personnelle de chaque professionnel en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société.

TITRE III - ADMINISTRATION - GERANCE

ARTICLE 13 - GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis parmi les associés inscrits sur la liste des commissaires aux comptes et nommés, pour une durée illimitée, par décision adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Chacun des gérants a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Dans leurs apports entre eux et avec leurs coassociés, les gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue, pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la société.

TITRE IV - DECISIONS COLLECTIVES

ARTICLE 14 - MODALITES

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui, régulièrement prises, obligent tous les associés. Elles sont extraordinaires quand elles entraînent une modification des statuts et ordinaires dans tous les autres cas.

Elles résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés ; toutefois la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes dans les six mois de la clôture de chaque exercice.

Les assemblées sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Le procès-verbal de l'assemblée est signé de tous les associés présents. Cependant il peut être établi une feuille de présence ; dans ce cas, le procès-verbal est signé des seuls président et secrétaire de séance.

Les consultations écrites se déroulent selon les modalités précisées par les textes légaux et réglementaires, le vote par écrit étant, pour chaque résolution, formulé par les mots « oui » ou « non ».

La volonté unanime des associés peut-être constatée par des actes, sauf si la tenue d'une assemblée est légalement obligatoire.

ARTICLE 15 - MAJORITES

Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation ou réunion, les associés sont consultés une deuxième fois ; les décisions sont alors valablement adoptées à la majorité des votes émis. Toutefois, la majorité représentant plus de la moitié des parts sociales reste toujours requise s'il s'agit de statuer sur la nomination ou la révocation d'un gérant, la modification corrélative de l'article des statuts où figurait son nom étant réalisée dans les mêmes conditions.

Sous réserve des exceptions précisées par la loi, la modification des statuts est décidée par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Un associé peut se faire représenter par son conjoint ou un autre associé, dans les conditions de l'alinéa 2 de l'article L. 223-28 du Code de commerce.

TITRE V - ANNEE SOCIALE – INVENTAIRE - BENEFICES

ARTICLE 16 - ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le 01 septembre et finit le 31 août.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au registre et des sociétés jusqu'au 31 août 2003

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

ARTICLE 17 - AFFECTATION DES RESULTATS, REPARTITION DES BENEFICES

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition de la gérance, peut en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende proportionnellement aux parts. En outre, l'assemblée générale peut décider la distribution de réserves dont elle a la disposition ; sa décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

TITRE VI - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 18 - NOMINATION DU GERANT

Les soussignés désignent par les présentes comme gérants de la société, pour une durée illimitée :

- Monsieur Jacques LE DORZE
- Monsieur André METAYER.

Les gérants ainsi nommés sont tenus de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

ARTICLE 19 - PERSONNALITE MORALE – IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE

La société est constituée sous la condition suspensive de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. Elle jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Les gérants déclarent accomplir pour le compte de la société et avant son immatriculation au registre du commerce les engagements suivants :

- Faire ouvrir et fonctionner tous comptes bancaires ou postaux.

Aux fins ci-dessus, les gérants débattront de toutes les conditions non prévues au mieux des intérêts de la société, signeront tous actes et pièces et feront ce qui sera utile et nécessaire, sans aucune restriction ni réserve.

En outre, dès à présent, les gérants sont autorisés à réaliser les actes et les engagements rentrant dans le cadre de l'objet social et de ses pouvoirs. Après immatriculation de la société au Registre du Commerce, ces actes et engagements seront de plein droit repris par la société.

ARTICLE 20 - PUBLICITE

Les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements sont effectuées à la diligence de la gérance. Les gérants sont spécialement habilités pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à RENNES,

Le

24 jan 2009

Certifié conforme

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.